

Règles du concours de startups PulseContest

Article 1. Organisation

Le présent concours est organisé par l'Association La Cuisine du Web et la société Huawei France afin de soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat en France dans les domaines du Big data, des objets connectés et de la Ville intelligente.

Article 2. Eligibilité :

La participation au concours est gratuite et ouverte à toutes les jeunes entreprises innovantes « startups » (personnes morales du type éditeurs de logiciels, éditeurs de solutions Internet, spin-off de laboratoires, producteur d'objets connectés... liste non limitative) dans les conditions suivantes (ci-après dénommées "les participants") :

- dont le siège est en France
- formées depuis plus de 6 mois et moins de huit ans (date anniversaire de la société figurant sur le KBIS)
- Avoir levé moins de 2 millions d'euros en investissement (exclus financement via crowdfunding)
- Un des dirigeants de la société participant au concours doit être présent lors de la présentation devant le jury le 13 et/ou 14 mai et de la remise des prix à Lyon le 12 juin 2014.
- Ne peuvent pas postuler les collaborateurs de l'organisation, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de ce concours, ainsi que des membres de leur famille.
- La participation au concours est strictement limitée à une seule participation par entreprise. S'il est constaté qu'un participant a adressé plusieurs réponses, sa participation ne sera pas retenue.

Article 3 Pré-requis et domaines

Le Participant certifie que le contenu de son produit ou solution est entièrement original, innovant et qu'aucune commercialisation n'a encore été réalisée dans le monde.

Les Produits et solutions, pour avoir une chance d'être sélectionnés doivent faire partie de l'une des 3 catégories du concours et de correspondre à la définition que les organisateurs du concours font de ces catégories :

- Big data :

Le développement des Big data dans l'industrie numérique, et notamment logiciel, sont un segment de marché clé pour l'avenir de l'industrie. En raison du développement des objets connectés et des Smartphones, le flot de data circulant dans les réseaux dans les prochaines années ne va cesser d'exploser. Le Big data concerne en priorité la maîtrise, le stockage, l'analyse, et l'intelligence des données, qui seront clés pour faire fonctionner

les organisations (Entreprises, collectivités locales...), optimiser les prises de décision (BI) et améliorer la prévisibilité. Réelle révolution technologique où la France tire son épingle du jeu par un savoir-faire unique, et des écoles de mathématiques et de logiciel parmi les meilleures au Monde, le Big Data apparaît comme un axe central pour le développement de l'économie pour les entreprises (analyses clients etc...) et les utilisateurs. Les Editeurs de logiciels sont donc invités à postuler en priorité sur cet axe de travail pour proposer par exemple des innovations dans le Big Data avec des expériences utilisateurs renouvelées, ou des capacités de décision nouvelles.

- Ville intelligente :

Le concept de Ville Intelligente rassemble l'ensemble des acteurs industriels, des acteurs publics et des citoyens autour d'un enjeu commun : le mieux vivre ensemble grâce aux nouvelles technologies. Alors que les villes concentrent les grandes activités productives, culturelles, sociales, et une population croissante sur l'ensemble des continents, le concept de Ville intelligente ne cesse de se développer. Que ce soit pour le développement et la gestion des infrastructures d'une ville (Eau, énergie, déchets, éclairage...), ou encore pour le développement de nouveaux usages (politique familiale, transports, inclusion sociale grâce aux nouvelles technologies, maison intelligente, sécurité...), la ville doit se penser différemment. L'Europe et la France dispose d'un tissu urbain historiquement équilibré, et à même de permettre une qualité de vie encore plus optimale, pourvue que les bons choix et les bonnes solutions adaptés aux citoyens soient réalisés. Les PME ont un rôle central à jouer dans le développement d'innovations adaptées aux villes intelligentes, par leur connaissance du terrain, et leur agilité. Les innovations présentées contribueront à renforcer la position de la France sur ce nouveau segment de marchés qu'est la Ville Intelligente, et intégreront la notion de bien ou solution exportable. La durabilité est un axe fort dans les solutions pouvant contribuer à rendre les Villes intelligentes et les projets présentés devront prendre en compte cet axe.

- Objets connectés :

Le développement des objets connectés s'inscrit dans la suite logique de la révolution Internet. En réussissant à connecter les objets de la vie quotidienne, un nouveau réseau est en train de naître faisant appel à encore plus de ressources télécoms et informatiques (notamment grâce à la conjugaison du Cloud, du Big Data et des réseaux de nouvelles générations). En plus des problématiques de connectivités et de sûretés liées au développement des objets connectés, ceux-ci interrogent les industriels sur de nouveaux produits et de nouveaux usages dans l'environnement personnel et professionnel. Les candidats seront appréciés sur leur inventivité et le design extérieur, ainsi que sur de nouvelles approches d'électronique et logiciel embarqué proposés. Le domaine de la maison connectée ou intelligente sera particulièrement valorisé, ainsi que les nouveaux devices. Exemple de projets : Les logiques de créations d'applications nouvelles sur smartphones, nouveaux capteurs, box, plateformes de services pour la maison.

Article 4. Propriété Intellectuelle

Le Participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou à de la solution présentée.

Le présent concours ne confère aucune licence aux organisateurs sur le produit ou la solution.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachés au produit ou solution proposée et tiendra l'organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

Article 5. Déroulement du Concours :

Les différentes phases du concours sont les suivantes :

Phase 1 : Les candidats auront du 1 mars au 7 avril 2014 inclus pour remplir le formulaire d'inscription.

Phase 2 : Sélection des 40 meilleurs dossiers par un jury pluridisciplinaire composé de représentants de l'industrie, des chercheurs, experts et investisseurs.

Phase 3 : Les 40 candidats auront jusqu'au 30 avril 2014 inclus pour envoyer un dossier complet, avec les pièces administratives nécessaires précisées sur le site internet du concours. 20 dossiers seront sélectionnés.

Phase 4 : Le 13 et/ou 14 mai sera organisée la présentation orale des 20 startups sélectionnées préalablement, devant le jury du PulseContest et la sélection des 9 lauréats (3 dans chaque catégorie).

Phase 6 : Présentation des résultats devant le public le 12 juin à Lyon (présence des lauréats obligatoire)

Article 6. Critères de sélection :

La sélection s'effectuera en fonction des critères suivants :

L'équipe :

- Son expertise dans la catégorie pour laquelle elle concourt
- La complémentarité des associés et leur cohésion

La société :

- La bon équilibre dans la gouvernance de la société
- Le capital investi par chacun
- La répartition des parts de la société
- Respecter les standards de gouvernance, permettant de futurs investissements

L'innovation et son caractère disruptif :

- La nouveauté du produit

- La réponse à un problème de société global et international
- L'engagement technologique
- La capacité à changer la face d'un marché et à changer les forces établies d'une industrie

Le marché :

- La taille du marché
- l'accessibilité du marché et la stratégie de la startup pour le pénétrer
- Le potentiel de croissance du marché
- La capacité à surpasser ses concurrents

L'exécution :

- Le plan de développement du produit
- La mise sur le marché
- Surmonter les obstacles liés aux barrières à l'entrée

Le plan financier :

- Pertinence "cash-flow" prévisionnel
- Pertinence du plan d'investissement
- Pertinence du budget prévisionnel

Le concours respecte le principe de neutralité technologique.

Article 7. Les Prix « Le Pulse Contest »

L'attribution des Prix récompense les trois meilleurs projets par catégorie au regard des critères énoncés dans le présent Règlement.

Les lots mis en jeu sont les suivants pour chacune des trois catégories :

1er Prix	: 50 000 euros de dons
2eme Prix	: 30 000 euros de dons
3eme Prix	: 15 000 euros de dons

Un prix spécial sera délivré par les partenaires médias

Les prix seront versés par virement bancaire le 30 juillet 2014 au plus tard.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui demeureront souveraines.

Les lots non attribués resteront la propriété de l'organisateur.

Article 8. Droit à l'image – Données Personnelles

Chaque Participant autorise, à titre gratuit, l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier,

A cet effet les participants autorisent l'organisateur, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'organisateur ou tout tiers autorisé par l'organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelque soit les secteurs de diffusion, notamment dans le des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du concours

Le(s) « gagnant(s) » s'engage(nt) à participer à la remise du prix et concède(nt) les droits à l'image associés dans les conditions du présent article, et faire apparaître la mention « le pulse contest » dans les supports utilisés pour les commercialisations des produits ou solutions qui se sont vus attribués un prix.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 10.

Article 9. Dépôt et Consultation du règlement

Le règlement complet de ce concours est déposé chez Maître Fradin, huissier, 1 Quai Jules Courmont, 69002 Lyon.

Ce règlement est disponible sur le site www.pulsecontest.com pendant toute la durée de validité du concours.

Article 10. Confidentialité

Dans le cadre du concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'Organisateur, et les membres du jury, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au concours, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le Site, la dénomination sociale, le nom du dossier, le nom des porteurs de dossier ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 11. Candidats

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Sera considéré comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

- tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne, adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement ;
- toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.

Ainsi dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme l'organisateur peut annuler le concours.

Article 12. Modification/Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger la durée du concours, de modifier ou d'annuler ce dernier si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 4.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.



Article 14. Contacts Organisation

La Cuisine du Web :

M. Julien Petit
6, Montée Victor Hugo,
69300 Caluire

Huawei France :

M. Pierre-Frédéric DEGON
18 Quai du Point du Jour
92659 Boulogne-Billancourt,